2008/445 - TARIFS DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE. (DIRECTION RÉGULATION URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 28 novembre 2003 fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour véhicules dans les communes les plus importantes. Pour ces communes, les tarifs de l'enlèvement et des frais de garde journalière d'une voiture particulière s'élèvent respectivement à 126 € et 10 €. Ces tarifs prennent en compte les difficultés de circulation et de stationnement dans les plus grandes communes, ainsi que les difficultés particulières de mise en œuvre des opérations d'enlèvement et de garde en fourrière.

Les tarifs appliqués sur la Ville de Lyon depuis la délibération n° 2005/5479 du 12 septembre 2005 s'élèvent, pour les véhicules particuliers, à 105 € pour l'enlèvement et 7,18 € pour chaque jour de garde. Ils n'ont pas été réévalués depuis.

Or, cette réévaluation apparaît nécessaire compte tenu de l'augmentation sensible du prix du carburant, qui est une des charges les plus importantes de l'activité de la fourrière.

Par ailleurs, il convient de réévaluer les tarifs afin qu'ils soient plus dissuasifs pour les stationnements gênants avec mise en fourrière, afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation.

Ce sont ces raisons qui ont d'ailleurs conduit les villes de Paris, Marseille et Bordeaux à fixer les tarifs à ce niveau.

Je vous propose donc, mesdames et messieurs, afin de prendre en compte d'une part les difficultés de circulation, de mise en œuvre des opérations d'enlèvement et de garde, comme cela est prévu dans l'arrêté ministériel du 28 mars 2003, et d'autre part l'augmentation importante du prix du carburant et la nécessité d'assurer une meilleure fluidité de la circulation, de fixer les tarifs d'enlèvement des véhicules particuliers à $126 \in E$ et les frais de garde journalière de ces véhicules à E0.

Les autres tarifs restent inchangés.

Ouï l'avis de sa Commission Finances, Administration Générale, Fin de procédures des Marchés Publics ;

2008/445

DELIBERE

Les tarifs de fourrière automobile proposés ci-dessous, sont approuvés :

Frais d'opérations préalables

- Véhicules poids lourds (PTAC>3.5T) 22.90 € TTC
- Voitures particulières 15.20 € TTC
- Autres véhicules immatriculés 7.60 € TTC

Frais d'enlèvement

- Véhicules poids lourds (PTAC>3.5T) 122.00 € TTC
- Véhicules poids lourds (PTAC>7.5T) 213.40 € TTC
- Véhicules poids lourds (PTAC>19T) 274.40 € TTC
- Voitures particulières 126.00 € TTC
- Autres véhicules particuliers 45.70 € TTC

Frais de garde journalière

- Véhicules poids lourds (PTAC>3.5T) 9.20 € TTC
- Voitures particulières 10.00 € TTC
- Autres véhicules immatriculés 3.00 € TTC.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué,

G. VESCO